

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 25/03/2024

L'an 2024 et le 25 mars à 20 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présents : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien (arrivé à 20h52) , MORIN Jackie.

Excusés ayant donné procuration : Mme CLORY Céline à M. BAZIN, M. NUGUES Yoann à M. CHASSOULIER Gérard, Mme GIRARD Caroline à M. MORIN.

Absent : M. OLIVIER Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 6
- Procurations : 3

Date de la convocation : 19/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 28/03/2024

Et publication ou notification

Du : 28/03/2024

Secrétaire de séance : M. BAZIN Olivier

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question en VI.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires.

II- Vote du Budget Primitif Communal 2024

III- Délégation du Maire virement de crédit

IV- Délibération sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au Programme national Ponts « Travaux »

V- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents avec le Centre de Gestion

VI- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

VII-Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12/02/2024

- Une remarque est émise par Mme BESNARD sur le dernier compte rendu de la réunion du 12/02/2024 au point VII questions diverses, il était noté « Une personne à fait une proposition à la Commune pour l'achat du Lavoir « Rue du Lavoir ». La proposition étant jugée trop basse, la commune continue d'étudier son propre projet. ».

Mme BESNARD demande de reprendre plus précisément ce qui a été écrit dans le cahier de séance soit « La Commune continue d'étudier son propre projet, mais étudierait toute nouvelle offre. »

I- Etude et vote des subventions aux associations et des participations obligatoires

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Présentation des demandes de subventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le montant des subventions de fonctionnement des organismes publics, privés, autres contributions obligatoires et Concours divers pour l'année 2024 de la manière suivante :

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2023	DEMANDE 2024	COMMENTAIRES	DÉCISION 2024
657362	Subvention fonctionnement organisme public				
	C.C.A.S.	2 644,00 €	1 624,23 €		1 624,23 €
6558	Autres contributions obligatoires				
	AMF49	229,15 €	236,00 €		236,00 €
65748	Subvention fonctionnement organisme privés				
	Adapei 49	0,00 €	Demande		0,00 €
	AFMTELETHON(Myopathies)	0,00 €	Demande		0,00 €
	AFSEP association française des sclérosés en plaques	0,00 €	Demande		0,00 €
	AMUSIL		1 343,10 €	6 élèves x 223,85 €	20€/élève 120,00 €
	Association Durtal Vélo sport	60,00 €	Demande	3 adhérents	20€/adhérent 60,00 €
	Anjou Mucoviscidose	0,00 €	Demande		0,00 €
	Association pour le Don de sang bénévole - Durtal	100,00 €	Demande		100,00 €

	Association amicale des parents d'élèves Ecole Les Hirondelles		Demande	Stage de cirque mai 2024 - 17 élèves concernés - coût total 6020 € /115 élèves soit 52,35 € - 17 élèves x 52,35 soit 889,95 €	20€/élève 340,00 €
--	--	--	----------------	--	-----------------------

Adopté à l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Mme MONTRIEUX Sylvaine se retire du vote.

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2023	DEMANDE 2024	COMMENTAIRES	DÉCISION 2024
65748	Subvention fonctionnement organisme privés				
	Association sportive de gymnastique	250,00 €	Demande		250,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de M. MÉTIVIER.

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2023	DEMANDE 2024	COMMENTAIRES	DÉCISION 2024
65748	Subvention fonctionnement organisme privés				
	Comice Agricole	133,80 €	135,60 €	452 habitants x 0,30 €	135,60 €
	FNATH	50,00 €	Demande		50,00 €
	France ALZHEIMER 49	0,00 €	Demande		0,00 €
	France Victimes 49	25,00 €	Demande		25,00 €
	LES CAHIERS DU BAUGEOIS	0,00 €	Demande		0,00 €
	Les Restaurants du Cœur	118,00 €	Demande		50,00 €
	Ligue Contre le Cancer	0,00 €	Demande		0,00 €
	OGEC Ecole Notre Dame Durtal	4 605,00 €	5 917,00 €	3 élèves en maternelle x 1015 € soit 3045 € et 8 élèves en primaire x 359 € soit 2 872 €	5 917,00 €

	Pompiers-humanitaires du GSCF	100,00 €	100,00 €		100,00 €
	Secours Catholique	0,00 €	Demande		0,00 €
	Société de boule de Fort "Les Bons Enfants"	250,00 €	Demande		250,00 €
	Société de Pêche "Le Pouillé"	50,00 €	Demande	Budget 2023 déficit de 59,04 €	60,00 €
	Solidarité Paysans	50,00 €	Demande		50,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

M. MORIN Jackie se retire du vote

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2023	DEMANDE 2024	COMMENTAIRES	DÉCISION 2024
65748	Subvention fonctionnement organisme privés				
	Solipass	0,00 €	Demande		100,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

ART.	DEPENSES	DEMANDE 2023	DEMANDE 2024	COMMENTAIRES	DÉCISION 2024
6281	Concours divers (cotisations)				
	Fondation du patrimoine	0,00 €	55,00 €		0,00 €
	FDGDON	116,74 €	117,52 €		117,52 €
	AMR49	90,00 €	90,00 €		90,00 €
	CAUE	0,00 €	45,20 €		0,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

II- Vote du Budget Primitif Communal 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 18 mars 2024, la Commission des finances a élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57 abrégé,

Vu l'envoi par mail en date du 06 mars 2024 à tous les conseillers municipaux du projet du Budget Primitif Communal,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 en Commission des finances réunie le 18/03/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ADOPTE le Budget Primitif 2024 tel que décrit aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif 2024
Chap 011	Charges à caractère général	114 618,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	128 500,00 €
Chap 065	Autres charges de gestion courante	70 592,78 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		313 710,78 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		1 624,33 €
TOTAL		315 335,11 €

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget Primitif 2024
Chap 002	Excédent de Fonctionnement reporté	84 640,11 €
TOTAL RECETTES REPORTÉ N-1		84 640,11 €
Chap 013	Atténuations de Charges	1 021,00 €
Chap 070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 177,00 €
Chap 073	Impôts et taxes	12 585,00 €
Chap 731	Fiscalité locale	131 472,00 €
Chap 074	Dotations et participations	76 610,00 €
Chap 075	Autres produits de la gestion courante	6 830,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES		230 695,00 €
		0,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00 €
TOTAL		315 335,11 €

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2024
Chap 20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
Chap 21 :	Immobilisations corporelles	191 372,93 €
Opération 42- MAIRIE		38 000,00 €
Opération 50-VOIRIE ET RESEAUX		42 000,00 €
Opération 60-SALLE DES FETES		15 000,00 €
Opération 62-EGLISE		20 000,00 €
Opération 66-CIMETIERE		10 000,00 €
Opération 67-IMMEUBLE COMMUNAL		0,00 €
Opération 69-LOCAL TECHNIQUE		66 372,93 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		192 372,93 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		0 €
TOTAL		192 372,93 €

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2024
Chap 001	Excédent d'investissement reporté	187 798,60 €
TOTAL RECETTES REPORTÉ N-1		187 798,60 €
Chap 010	Dotations, fonds divers et réserves	2 950,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES		2 950,00 €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 624,33 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 624,33 €
TOTAL		192 372,93 €

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

III- Délégation du Maire virement de crédit

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables.

C'est dans ce cadre que la Commune de Montigné-Lès-Rairies est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

IV- Délibération sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au Programme national Ponts « Travaux »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Suite au Programme national Ponts « Travaux », « Le Pont Fouquet » situé route de Marcé et « le Pont » situé Chemin du Pont ont été répertoriés afin de déterminer le maintien du patrimoine d'ouvrage d'art dans un état permettant de répondre aux besoins des usagers dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Le rapport préconise de rénover « Le Pont Fouquet » au niveau de la maçonnerie sur les murs. Le Pont Fouquet a été classé au niveau des défauts en catégorie 3.

Nous avons un devis de réparation de la SAS ULYSSE HERVÉ qui s'élève à **10 289,89 € HT** soit 12 347,87 € TTC.

Mais après renseignements auprès de Monsieur POULIN Benoît Chef du groupe d'ouvrage d'art de CEREMA pour demander une subvention auprès de leur service :

- Le coût estimé des travaux, doit être d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT
- Réaliser un diagnostic précis de la cause des défauts par un bureau d'étude
- L'ouvrage doit présenter des défauts structurels majeurs (catégorie 4)

Pour conclure : nous ne pouvons pas demander de subvention à CEREMA. Nous avons trouvé d'autres organismes mais malheureusement les critères sont plus ou moins les mêmes. Ils ne favorisent pas les petites communes.

V- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents avec le Centre de Gestion

MANDAT CDG

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant

notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du **1^{er} janvier 2025**.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du **19/02/2024**,

Après discussion, le Conseil Municipal de Montigné-Lès-Rairies décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VI- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Fixation des taux au titre du foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation pour l'année 2024. Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux. Des simulations ont été réalisées par M. TROJANI Conseiller aux décideurs locaux du service de Gestion Comptable (SGC) de Baugé.

Simulation	TAUX 2023	TAUX 2024 avec 1% d'augmentation	TAUX 2024 avec 2% d'augmentation	TAUX 2024 avec 3% d'augmentation
TFB	38,26	38,64	39,03	39,41
TFNB	41,04	41,45	41,86	42,27
TH	13,84	13,98	14,12	14,26
PRODUIT PRÉVISIONNEL OBTENU	116 264 €	117 421 €	118 602 €	119 759 €

Présentation du Bilan financier 2023 avec une analyse faite par M. TROJANI.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023,

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts de la manière suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **38.26 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **41.04 %**

Taxe d'habitation résidence secondaire (THS) : **13,84 %**

Année 2023	Bases d'imposition	Taux	Produit
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	230 526	38,26 %	88 223
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	42 092	41,04 %	17 275
Taxe d'Habitation (THS)	41 131	13,84 %	5 693
Montant total perçu en 2023			111 191 €

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 :

Année 2023	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	240 400	38,26 %	91 977
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	43 800	41,04 %	17 976
Taxe d'habitation (THS)	45 600	13,84 %	6 311
Montant total prévu pour 2024			116 264 €

Soit une augmentation estimée à **5 073 euros par rapport à 2023.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'augmenter les taux d'imposition en 2024 de 3% de la manière suivante :**
- TFB : **39.41 %**
- TFNB : **42.27 %**
- THS : **14,26 %**

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VII- Questions diverses

- Le FDGDON propose d'établir une convention avec la Commune afin d'encadrer la lutte contre le Frelon asiatique et d'organiser le piégeage de printemps des fondatrices sur le territoire communal. Dans le cadre de cette convention la Commune s'engage à financer les pièges mis à disposition pendant la campagne de piégeage. Il existe deux sortes de piège, un à 32 € et l'autre à 17€. La commune n'est pas intéressée.
- Dispositif « Argent de poche », lecture de la brochure décrivant le dispositif par M. le Maire. Nécessité d'accompagnateurs sur les chantiers. Relai à prendre par la commission Enfance, Jeunesse, Culture et Communication. Missions utiles à la collectivité à définir. Mme MONTRIEUX intégrera la commission uniquement pour ce dispositif.
- Enquête SANTÉ organisé par la CCALS lancé sur la commune
- Rédaction d'une liste des travaux à effectuer sur la commune qui sera diffusée dans le journal communal.
- Lecture de la carte de remerciements de la famille PETEL suite aux funérailles de Mme Sylvie PETEL.
- Préparation élection Européenne : PERMANENCES DU 9 JUIN 2024

8h00 – 10h30

- Président (Titulaire) : M. CHASSOULIER
- Assesseur (suppléante) : Mme BESNARD
- Assesseur (Titulaire) : Mme MONTRIEUX

10h30 – 13h00

- Président (suppléant) : M. MORIN
- Assesseur (suppléante) : Mme BARDELMEIJER
- Assesseur (suppléant(e)) :

13h00 – 15h30

- Président (suppléant) : M. MÉTIVIER
- Assesseur (suppléant) : M. MINIER
- Assesseur (suppléant) : Mme CLORY

15h30 – 18h00

- Président (suppléant) : M. NUGUES
- Assesseur (suppléante) : Mme PETEL
- Assesseur (Titulaire) : M. BAZIN

Proposition pour les scrutateurs :

- Roger AUDIOT à confirmer
- Nathalie PETEL à confirmer
- Cindy PERRET à confirmer
- Bernard MINIER à confirmer
- Joseph ROY à confirmer

Sans autre question, la séance est levée à 23h22.